

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUDARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

VILLE DE CREIL

Extrait de

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026

ID : 060-216001743-20260429-09DEL_CM240426-DE

du vendredi 24 avril 2026

CONVOCAATION

Date : 10 avril 2026

Affichée le : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 32

Votants : 38

Pouvoirs : 6

Absent : 1

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUILLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - M. Amir ZAFAR - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUCHE - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Wanessa TOUATI-AHMED - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - Mme Bénédicte ALHERBE - Mme Néjia CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Sarah YAQOUB - M. Heddi FADHLI - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUILLÉ - Mme Nabila BEJAOUI - M. Ahmed BOUKHALFA - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - M. Karim BOUKHACHBA - Mme Fabienne LAMBRE - M. Abdoulaye DEME.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONSAFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

27 AVR. 2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

29 AVR. 2026

Absents représentés

M. BOUJDOUN

M. NOUWYNCK

M. MBAYE

Mme DHOURY-LEHNER

Mme FAZAL

Mme EL BAKKALI

Pouvoir à M. RIFI SAIDI

Pouvoir à Mme SOKOLONSKI

Pouvoir à M. DIALLO

Pouvoir à M. DEME

Pouvoir à Mme LAMBRE

Pouvoir à M. PERRIN

Absents excusés**Absents non représentés**

M. AKABLI.

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

9 Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux**■ Rapport de présentation :****Omar YAQOUB, Maire**

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 10 000 habitants la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans l'objectif de faciliter la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux.

Rôle de la CCSPL

Cette Commission, présidée par le Maire ou son représentant, a pour rôle d'assurer le suivi des services publics municipaux confiés à des tiers. A ce titre, elle examine notamment les rapports d'activités annuels transmis par les délégataires et est consultée pour avis sur tout projet de passation de délégation de service public (avant son lancement par le conseil municipal) ou tout marché de partenariat ainsi que sur tout projet de création régie dotée de l'autonomie financière.

Composition de la CCSPL

La CCSPL est présidée par le Maire ou son représentant.

Elle comprend des membres de l'organe délibérant et des représentants d'associations locales nommés par lui.

Par ailleurs, en fonction de l'ordre du jour, la CCSPL peut, sur proposition du son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

- **Saisine de la CCSPL**

Afin de simplifier et raccourcir les procédures, le dernier alinéa de l'article L1413-1 du CGCT prévoit que « Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ou l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités. »

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 060-216001743-20260429-09DEL_CM240426-DE

Aussi, en application de cet article, il vous est proposé de confier cette délégation permanente de saisine de la CCSPL au Maire pour la durée de son mandat. Dans le cas contraire, pour se réunir, la CCSPL devrait préalablement avoir été saisie par le Conseil Municipal, ce qui ne semble pas compatible avec une bonne organisation de l'administration.

Un règlement intérieur de l'instance sera adopté ultérieurement en vue d'en fixer les modalités de fonctionnement.

Les membres proposés sont :

- Abdelaziz RIFI SAIDI
- Amadou KA
- Danielle SOKOLONSKI
- Peggy MOUELLÉ
- Mohamed CAHOUC

Les associations suivantes disposent d'un siège dans chaque instance (charge à elles de désigner un représentant) :

- CLCV
- AFOC
- ORGEKO 60

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1413-1, Considérant que le renouvellement du conseil municipal impose de procéder à de nouvelles nominations pour constituer la Commission Consultative des Services Publics Locaux, Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 38	Pour : 38	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 2 : de désigner les conseillers municipaux suivants pour y siéger :

- Abdelaziz RIFI SAIDI
- Amadou KA
- Danielle SOKOLONSKI
- Peggy MOUELLÉ
- Mohamed CAHOUC

Article 3 : que les associations suivantes disposent d'un siège dans chaque instance (charge à elles de désigner un représentant) :

- CLCV
- AFOC
- ORGEKO 60

Article 4 : d'approuver la délégation donnée au Maire pendant toute la durée de son mandat pour saisir la CCSPL, conformément au dernier alinéa de l'article L1413-1 du CGCT.

CREIL, le **29 AVR. 2026**
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Omar YAQOOB



Maire de Creil
Président de l'ACSO



Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le 29/04/2026
ID : 060-216001743-20260429-09DEL_CM240426-DE

La secrétaire de séance



Danielle SOKOLONSKI